

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WAVRIN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 à 19H00

Le conseil municipal de Wavrin, convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire ouverte au public le 30 novembre 2023 à 19h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire.

Monsieur Daniel LORTHOIS, adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

Appel des élus.

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, HUIZINGA Martine, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

LESSART Alexandre pouvoir DE WAZIERES Cyril,
DELACOURT Philippe, pouvoir LORTHOIS Daniel,
BAY Edwige pouvoir BLONDEAU Alain,
DELACOURT Séverine pouvoir CARY Thérèse,
DURAND Bernard,
VANOVERSCHELDE Corinne pouvoir PLICHON Philippe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu relatif au conseil municipal du 12 juillet 2023. Le PV du conseil municipal du 12 juillet 2023 est voté à l'unanimité des présents.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

1 - Carte cadeau des agents de la commune

Monsieur Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances explique que le budget annuel 2023 d'un montant de 11 500 € est consacré aux actions menées par le Comité Social Territorial en faveur du personnel de la ville : organisation de déjeuners convivialité, achat de galettes des rois pour les agents et leurs familles, puis distribution d'une carte cadeau en fin d'année.

Sur proposition du Comité Social Territorial, le montant des chèques et leur destination ont été présentés en commission « finances » du 21/11/2023. Il s'agit d'octroyer selon les modalités ci-dessous :

-46 chèques de 108€,

-7 chèques de 90€ ;

-10 chèques de 60 ;

-2 chèques de 30€

Soit un montant total de 6258 €.

Agents concernés		Quotité de travail à l'année	Montant de la carte
Agent Titulaire et Agent Contractuel de + 6 mois/an		de 0 à 20h/semaine	30 €
		de 20 à 25h/semaine	60 €
		de 25 à 30h/semaine	90 €
		35h/semaine	108 €
Agent contractuel de - 6 mois/an			0 €
Agent contractuel pôle périscolaire		Si non cumul de ces 4 périodes : du 03/01 au 10/02 27/02 au 14/04 du 02/05 au 07/07 04/09 au 20/10	0 €
		Si les 4 périodes ont été travaillées	60 €
Départ Agent Titulaire	Retraite	Si - 6 mois	60 €
		Si + de 6 mois	108 €
	Démission		0 €

Il est précisé que ces montants seront versés sans égard pour les éventuels arrêts de travail, congé parental ou congé maternité. Le chèque n'est pas versé aux agents ayant exercé à l'extérieur de la ville en position de détachement ou de disponibilité sur l'intégralité de l'année écoulée.

La société Illicado éditera ces chèques-cadeaux.

Monsieur Philippe Plichon, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin », interroge sur « le départ des agents titulaires – de 6mois et + de 6 mois » à savoir s'il s'agit du temps de travail dans l'année ou de l'ancienneté.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des conditions requises avant départ dans l'année.

Le conseil municipal autorise unanimement l'octroi de cartes cadeaux selon les modalités précisées ci-dessus.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

2- Emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Wavrin a délibéré favorablement lors de sa réunion du 6 avril 2023 pour autoriser le versement des IHTS (heures supplémentaires) aux

fonctionnaires titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même catégorie (délibération n°2023-04-10 relative aux emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires).

Par mail du 24/10/2023, le comptable public a fait remarquer que cette délibération ne détaillait pas les décrets d'application relatifs aux différents cadres d'emplois et demande qu'elle soit complétée.

Liste des emplois concernés :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Fonctions	Décrets d'application
Administrative	Rédacteur territorial	B	Responsable administratif / comptable Assistant de direction	Décret 2012-924 du 30/07/12
	Adjoint administratif territorial	C	Agents des services administratifs	Décret 2006-1690 du 22/12/06
Technique	Technicien territorial	B	Responsable du service technique Responsable du service urbanisme	Décret 2010-1357 du 22/12/2006
	Agent de maîtrise territorial	C	Responsable adjoint du service technique	Décret n°88-547 du 6 mai 1988
	Adjoint technique territorial	C	Agents des services techniques	Décret 2006-1691 du 22/12/06
Animation	Animateur territorial	B	Responsable des services animation, périscolaires et accueils de loisirs	Décret 2011-558 du 20/05/11
	Adjoint d'animation territorial	C	Animateurs des services animation, périscolaires et accueils de loisirs	Décret 2006-1693 du 22/12/06
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles publiques	Décret 92-850 du 28/08/92
	Auxiliaire de puériculture territoriale	C	Auxiliaire de puériculture en halte-garderie municipale	Décret n° 2021-1882 du 29/12/21
Police municipale	Chef de service territorial de PM	B	Chef de service de la police municipale	Décret n° 2011-444 du 21/04/11
	Brigadier-chef principal de PM	C	Brigadier-chef de police municipale	Décret n°2006-1391 du 17/11/06
	Gardien-brigadier de PM	C	Gardien-brigadier de police municipale	Décret n°2006-1391 du 17/11/06

Le conseil municipal valide à l'unanimité la mise à jour de la délibération annexée en intégrant les décrets listés ci-dessus.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen (pouvoir JONVILLE Régine), DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel (pouvoir DUTOIT Jean Michel), CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle (pouvoir BALZANO Sylvain), BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey (pouvoir BOURGOIS Vincent), DELACOURT Philippe (pouvoir LAMBRAY Cécile), HUIZINGA Martine (pouvoir DHENNIN Nathalie), DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice (pouvoir EQUINE Philippe), MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric (pouvoir PLICHON Philippe), VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul.

3-Subvention exceptionnelle dans le cadre de la « rando-nuit »

Monsieur Philippe Equine, adjoint à la culture, explique que l'association « rando-nuit » sollicite le soutien financier de la ville par le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de l'animation « rando-nuit » du 31/10/2023 (délibération 2018-04-07 relative aux subventions exceptionnelles).

Cette animation fût encore un véritable succès avec plus de 700 participants, et ce malgré une organisation qui a dû être repensée quelques jours avant l'évènement, sachant que 1200 personnes étaient initialement inscrites.

Il précise que le montant total de l'évènement est de 3 483.29€ et non de 3 600€ comme indiqué dans la note de synthèse.

Le montant de la subvention sollicitée est de 500€. Le montant proposé par la commune est de 400€.

Monsieur Philippe Plichon, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin », interroge sur le montant de 400€ accordé à l'association au lieu des 500€ sollicités alors que cette manifestation a rencontré une forte participation.

Monsieur le Maire explique que cette association ne bénéficiait pas de subvention les années précédentes. Cette année avec la mise en place du plan vigipirate, ils ont dû faire appel à des personnes extérieures ce qui a engendré un coût supplémentaire. La manifestation était initialement prévue dans le Parc de la Deûle, suite aux mesures imposées, ils ont dû repenser l'évènement à la Maison de l'Enfance avec fouille des sacs. La commission a donc décidé d'attribuer 400€.

Monsieur Dutoit, adjoint aux Finances, ajoute que cette subvention permet à l'association d'avoir un solde positif pour l'année prochaine.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association « rando-nuit ».

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

4- Admission de créances en non-valeur

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, explique que malgré les différentes tentatives diligentées, le comptable public n'a pas réussi à recouvrer des sommes dues à la ville de Wavrin. Sont concernés 24 dossiers échelonnés entre 2017 et 2023, et intégrant des titres de recette des régies municipales pour les services scolaires et périscolaires (restauration, garderie et accueil collectif de mineurs), ainsi que des mises en fourrière de véhicules. Le montant global s'élève à 818,63 €.

Les montants réclamés se situant en deçà du seuil de poursuite de la trésorerie ou d'insolvabilité du débiteur, il est proposé d'admettre les sommes correspondantes en admission non-valeur.

Cette admission se concrétisera par l'émission d'un mandat au chapitre 65, compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 818.63 €

Ces dispositions visent uniquement à faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables ; elles ne dégagent aucunement la responsabilité du comptable à recouvrer ces recettes dans le temps sauf dans le cas de personne en situation de surendettement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'admission de titres en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer les actes dédiés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

5- Convention opérationnelle EPF-ville de Wavrin pour la valorisation foncière du centre commercial rue des Roseaux

Monsieur le Maire explique que la ville de Wavrin a sollicité l'établissement public foncier des Hauts de France (EPF) afin de l'aider dans la gestion du devenir du foncier des « cellules commerciales des Roseaux », et pour qu'il procède, à cet effet, à l'acquisition du bien et à sa déconstruction.

L'EPF des Hauts de France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur.

Sur la base des caractéristiques du projet « cellules des Roseaux », l'EPF et la commune ont établi une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF en vue de la réalisation du projet. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Par cette convention bipartie, l'EPF s'engage à :

- Acquérir, par voie amiable en priorité, le foncier non maîtrisé par la collectivité ;
- Mettre en sécurité les biens acquis ;
- Procéder aux travaux de déconstruction et retrait des sources concentrées de pollution ;
- Céder le foncier à la commune ou au tiers-acquéreur désigné par elle, au prix de revient.

La commune s'engage à :

- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention ;
- Constituer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique en cas de dureté foncière avérée ;
- Être redevable du paiement de l'indemnité d'éviction commerciale ;
- Assurer les missions d'entretien et de surveillance par le biais d'une convention de mise à disposition à son profit ;
- Maintenir régulièrement les échanges avec le tiers-acquéreur et s'assurer de son engagement ;
- Acquérir le foncier auprès de l'EPF ou désigner un tiers pour l'acquérir, au prix de revient minoré d'une partie du montant des travaux ;

L'EPF cèdera, dans un délai maximal de 6 ans, le foncier déconstruit à la commune ou à l'opérateur désigné, pour un prix de cession ciblé de 875 000€, l'EPF prenant en charge financièrement 80% du coût de l'opération de travaux du foncier maîtrisé.

Monsieur Plichon, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin » demande si en cas de désaccord des propriétaires il y aura expropriation.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas-là une Déclaration d'Utilité Publique sera déposée. Il précise que le site est à l'abandon et que la salle de réception crée beaucoup de problèmes.

Monsieur Plichon demande si une proposition de déménagement sera faite aux propriétaires.

Monsieur le Maire répond que la ville ne mettra pas de salle municipale à disposition. L'EPF mènera les négociations.

Le conseil municipal vote à la majorité pour :

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPF des Hauts de France, en vue du portage du projet de valorisation foncière « cellules commerciales des Roseaux », ainsi que tout avenant ultérieure, dès lors qu'il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

-autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, CARDON Jean-Paul.

Abstentions :

VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe.

6-Achat de carte cadeau pour le concours photo municipal

Monsieur Philippe Equine, adjoint à la culture, rappelle que la commune organise annuellement un concours photos auquel tout administré peut participer.

Pour valoriser les lauréats du concours, elle souhaite dorénavant leur offrir des cartes cadeaux à dépenser dans les commerces wavrinois partenaires de l'opération, dont les montants cumulés atteignent 250€ conformément à la répartition ci-dessous :

-1er prix du jury : 120€

-1er prix du public : 80€

-2ième prix du jury : 50€

Objectifs : valoriser le commerce wavrinois, privilégier les consommations locales et promouvoir l'action de l'association commerçante auprès des administrés.

A noter : le jury de 5 personnes est composé d'élus et de personnes reconnues pour leurs compétences en photographie (professionnels, artistes). Le jury est souverain dans ses décisions. Trois prix sont attribués : premier et second « prix jury », puis « prix public » (vote par internet sur la page Facebook de la ville de Wavrin)

Le conseil municipal de la ville de Wavrin se prononce à l'unanimité pour autoriser l'achat par la ville et la délivrance aux lauréats de cartes cadeau à dépenser au sein des commerces wavrinois dans le cadre

du concours photo organisé et à appliquer en collaboration avec l'ACA le principe de paiement des commerçants précédemment expliqué.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

7- Déclassement et vente de 2 poussettes triples

Madame Cécile Lambray, Adjointe à l'enfance, explique que la ville de Wavrin a l'opportunité de vendre d'occasion les 2 poussettes triples de la halte-garderie Françoise Dolto.

En effet, constatant le défaut d'utilisation par le service depuis plusieurs années et l'encombrement généré par ce mobilier dans l'espace rangement, une annonce a été diffusée auprès des assistantes maternelles de la commune. Deux professionnelles ont confirmé leur intérêt par écrit.

Ces 2 poussettes ont été acquises en 2011.

Prix d'achat unitaire : 902.00€ ttc

Prix de revente unitaire : 150€ ttc

Monsieur Plichon, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin » demande sur quelle base a été déterminé le prix de revente, est-ce une proposition des acheteuses ?

Monsieur le Maire répond que le prix a été défini par ville au vu de l'état des poussettes.

Le conseil municipal de la ville de Wavrin valide à l'unanimité le déclassement et la vente d'occasion des 2 poussettes triples selon les modalités présentées, puis à engager et à signer tout acte administratif et financier nécessaire.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

8- Forfait communal 2023-2024 de l'école privée Immaculée Conception

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, rappelle que les dépenses de fonctionnement d'une classe maternelle et élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Il convient donc de délibérer pour octroyer les forfaits communaux des écoles privées maternelle et élémentaire de l'Immaculée Conception pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2022/2023 :

-le coût de revient par enfant de l'école maternelle est de 982.70€, soit une hausse de 4,9 % par rapport à l'année précédente,

-le coût de revient par enfant de l'école élémentaire est de 422,66 €, somme pratiquement identique à l'année précédente.

Les forfaits communaux 2022/2023 sont donc de :

-46 201 € pour le forfait de l'école maternelle de l'Immaculée Conception,

-43 466 € pour le forfait de l'école élémentaire de l'Immaculée Conception,

-Soit un forfait global de 89 667 €, contre 92 475 € pour l'année scolaire 2022/2023 et 76 150€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur Plichon, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin » demande si cela signifie un nombre d'élèves en décroissance.

Monsieur Dutoit répond qu'il y a bien une baisse des élèves en maternelle.

Le conseil municipal valide unanimement le versement des forfaits communaux de l'école privée Immaculée Conception pour l'année scolaire 2023/2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document dédié.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

9- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Nord

Monsieur le Maire explique que la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 oblige une participation de l'employeur à la garantie « prévoyance » à compter du 01/01/25 et à la garantie « santé » à partir de 01/01/26.

La ville de Wavrin participe déjà à hauteur de 30€/mois au contrat labellisé santé et/ou prévoyance de ses agents. La loi de transformation impose dorénavant aux employeurs publics de distinguer le financement :

- du risque prévoyance à hauteur de 7€/mois minimum à compter du 01/01/25,
- du risque santé à hauteur de 15€/mois minimum à compter de 01/01/26.

En outre, les centres de gestion (CDG) se sont vus confier une nouvelle mission : conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance », c'est-à-dire « maintien de salaire », au profit des agents (Art L. 827-7 du code général de la fonction publique). Ces conventions collectives revêtent un caractère obligatoire au 01/01/25 pour la prévoyance et au 01/01/26 pour la santé.

Dans ce cadre, les Centres de Gestion du Nord, de la Somme et de l'Aisne ont conclu des conventions groupées de participation dans le domaine de la prévoyance à effet du 01/01/24, regroupement permettant de bénéficier de tarifs et de conditions préférentiels.

En outre, par courrier du 26/06/23, l'IPSEC a informé la commune de la résiliation définitive de son contrat standard « prévoyance » à compter du 01/01/24. Dès lors, les agents ayant souscrit à la « prévoyance - maintien de salaire » ne sont plus couverts.

A l'issue de cette procédure, le CDG59 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement COLLECTEAM - GENERALI Vie à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2024 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Après consultation du Comité Social Territorial, cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par le groupement COLLECTEAM - GENERALI Vie en application de la convention de participation signée avec le CDG59.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, chaque agent est libre de sélectionner les options de son choix, définissant ainsi le niveau du maintien de salaire désiré.

Enfin, l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire ; il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière étant attachée à cette convention de participation, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur Plichon, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin » demande si la mutuelle est obligatoire.

Monsieur le Maire répond que ni la prévoyance ni la mutuelle ne sont obligatoires.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour permettre à la commune :

- D'adhérer, à compter du 01/01/24, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG59 et le groupement COLLECTEAM - GENERALI Vie ;
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la prévoyance issue de cette convention de participation.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

10 - Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par la Centre de Gestion du Nord

Monsieur le Maire explique que dans le même cadre législatif que la précédente convention « prévoyance », les Centres de Gestion du Nord, de la Somme et de l'Aisne ont conclu une convention groupée de participation dans le domaine de la santé à effet du 01/01/24, regroupement permettant de bénéficier de tarifs et de conditions préférentiels.

A l'issue de cette procédure, le CDG59 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès de la MNT à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2024 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Après consultation du Comité Social Territorial, cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré contrat de santé collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG59.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, chaque agent est libre de sélectionner l'un des 4 niveaux de couverture santé proposés et d'assurer tout ou partie de la composition familiale (conjoint et/ou enfants).

Enfin, l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire ; il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière étant attachée à cette convention de participation, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour permettre à la commune :

- D'adhérer, à compter du 01/01/24, à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion du Nord et la MNT ;
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle santé issue de cette convention de participation.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

11-Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/24

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 01/01/2024 (art 106 III de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a

été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 offre un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables renouvelés et des dispositions budgétaires plus souples. Il conserve certains principes budgétaires applicables à l'actuel référentiel M14 (nomenclature comptable de la ville de Wavrin et du Centre Communal d'Action Sociale).

Les changements essentiels sont :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

L'adoption des AP et AE est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluri annuels tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une entité. Sa mise en œuvre est facultative.

Autre avantage : les dépenses suivies en AP pourront être exécutées avant le vote du budget de l'exercice dans la limite d'un tiers des crédits de paiement ouverts l'exercice précédent.

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, sauf le chapitre 12, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget actuellement géré selon la M14.

Ce changement de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et de ce fait, la colonne BP N-1 du budget primitif 2024 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Dutoit précise que l'avis du comptable est nécessaire pour adopter le référentiel M57.

Monsieur Vantourout, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin », sollicite une formation de la commission finances au référentiel M57 afin de mieux appréhender ces changements.

Monsieur le Maire précise que le BP N-1 2024 ne sera pas inscrit dû au changement de matrice.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de mettre en place la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/24,
-de prendre acte que la norme comptable M57 s'appliquera à l'ensemble du budget géré actuellement en M14,

-de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 01/01/24,

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 01/01/24, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

-d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

12 - Gestion des amortissements et immobilisations en M57

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

En effet, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité (Art L2321-2-27 du CGCT). Rappel : sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions (Art R2321-1 du CGCT).

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération municipale du 10/03/98 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Logiciel	2 ans
Véhicule tout gabarit, matériel roulant à moteur, matériel électrique	8 ans
Mobilier de bureau, scolaire, matériel technique	10 ans
Matériel informatique et bureautique	10 ans
Equipements culinaires, sportifs et des ateliers techniques	10 ans

Construction de bâtiments légers, agencements et aménagements de bâtiments compris travaux de chauffage, installations électriques, téléphoniques, internet	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Installation de voirie et réseaux divers	25 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis. Ainsi, alors que la comptabilité M14 intégrait une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500€ TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De même, il est proposé à l'assemblée de déroger à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex fonds de concours) versées par la commune pour les subventions inférieures à 1500€ TTC.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour :

- approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
- approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
- adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur inférieure à 1500 euros TTC, et pour les subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par la commune inférieures à 1500€ TTC, autrement dit ces biens seront amortis en année unique.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

13- Règlement Budgétaire Financier relatif à la nomenclature M57

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, informe que jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/24 rend obligatoire le règlement budgétaire financier (RBF) pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il doit notamment préciser :

- Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale ;

Ces trois points sont globalement identiques au référentiel M14.

La nouveauté est que le RBF définit :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF fixe les règles relatives à :

- la création d'un programme avec un seuil minimal à 1 M€ et une durée opérationnelle supérieure de 12 mois d'exécution budgétaire.
- la caducité des autorisations de programme (AP) et des actes d'engagement (AE) hormis des AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice,
- l'information transmise à l'assemblée délibérante portant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Ce règlement pourra être révisé et faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'approbation du projet de règlement budgétaire et financier de la ville de Wavrin.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

14- régularisation de la vente à l'Euro symbolique d'une section de la parcelle AM66

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville de Wavrin et plus précisément des abords du collège, le Département du Nord a proposé à la collectivité d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AM 64 et AM66 pour une surface d'environ 478 m², hors frais d'actes et de publication. L'assemblée délibérante a voté unanimement cette transaction lors du conseil municipal du 17/10/19.

Par courrier du 18/09/23, le Département du Nord sollicite le vote d'une nouvelle délibération nécessaire à la cession de finalement 93m² de la parcelle AM66, aujourd'hui cadastrée AM371. Le calcul erroné (478m²) de la délibération initiale de 2019 s'explique par les incertitudes de l'époque quant aux différents découpages parcellaires du projet. A ce jour, la parcelle AM64 intégrant le parvis du collège et l'aire de retournement des cars est reprise sous compétence communautaire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- l'annulation de la délibération 2019-10-10 relative à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AM64 et AM66 pour une superficie d'environ 478 m² ;

-Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 93m² de la parcelle AM66, sur la base des éléments dorénavant figés, et à signer les actes dédiés.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

15 – Création d'un tarif de restauration pour les adolescents et mise à jour du tarif des accueils collectifs de mineurs des adolescents

Monsieur Lorthois, adjoint aux sports, rappelle que par notification le 17/06/22, la ville de Wavrin a attribué sur appel d'offre le marché de restauration collective à la société Dupont Restauration. En parallèle, et indépendamment de cette attribution, des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour le public adolescent (12/17 ans) ont été instaurés.

Le marché de restauration collective ne prévoit pas de tarification pour le public adolescent. Etaient prévus lors de sa publication une tarification pour les maternelles, les élémentaires et les adultes. Les adolescents inscrits aux ACM bénéficient donc d'un repas dont les quantités correspondent aux besoins du public élémentaire. Ces quantités s'avérant insuffisantes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer un tarif « adolescent » pour le déjeuner en salle et les picnics.

Le principe proposé est :

-en cohérence avec l'offre maternelle et élémentaire, le repas servi comprendra 2 périphériques (1 entrée + 1 fromage ou dessert) et un plat mais sur une base de grammage adulte, conformément aux recommandations de la GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition », guide pratique de référence concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sociale),

-la composition du picnic sera similaire à celle des adultes, compris notamment 2 sandwichs variés en tiers de baguette.

Les tarifs proposés sont :

€ TTC unité	Maternelle	Elémentaire	Adolescent	Adulte
Déjeuner	4.4233	4.5642	5.2815	5.9730
Picnic	4.6628	5.1137	5.1137	5.1137

En cohérence avec ce nouveau tarif, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution tarifaire des ACM petites et grandes vacances du public adolescent (12/17 ans), en vue d'intégrer la différence de coût du déjeuner.

L'augmentation proposée, en cohérence avec ce nouveau tarif en vue d'intégrer la différence de coût du déjeuner, est de 0.30€ pour la première tranche coefficientée, +0.05€ par tranche suivante et + 1€ pour les extérieurs.

Pour les petites vacances scolaires, les nouveaux tarifs proposés sont :

QUOTIENT FAMILIAL	PVS au 01/09/23					QUOTIENT FAMILIAL	PVS au 01/01/24				
	1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR		1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR
condition CCAS	2	1	0,5	0,5		condition CCAS	2,00 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €	
0 A 308	3,77 €	3,42 €	3,10 €	2,82 €	12,00 €	0 A 308	4,07 €	3,72 €	3,40 €	3,12 €	13,00 €
308,01 A 500	5,53 €	5,00 €	4,53 €	4,10 €	13,00 €	308,01 A 500	5,88 €	5,35 €	4,88 €	4,45 €	14,00 €
500,01 A 800	7,86 €	7,10 €	6,42 €	5,80 €	14,00 €	500,01 A 800	8,26 €	7,50 €	6,82 €	6,20 €	15,00 €
800,01 A 1100	9,14 €	8,25 €	7,45 €	6,73 €	15,00 €	800,01 A 1100	9,59 €	8,70 €	7,90 €	7,18 €	16,00 €
1100,01 A 1400	10,19 €	9,20 €	8,30 €	7,50 €	16,00 €	1100,01 A 1400	10,69 €	9,70 €	8,80 €	8,00 €	17,00 €
1400,01 ET PLUS	10,63 €	9,60 €	8,66 €	7,82 €	17,00 €	1400,01 ET PLUS	11,18 €	10,15 €	9,21 €	8,37 €	18,00 €

Pour les grandes vacances scolaires, les nouveaux tarifs proposés sont :

QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE LOISIRS JUILLET AOUT AU 01/09/23					QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE LOISIRS JUILLET AOUT AU 01/01/24				
	1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR		1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR
condition CCAS	1,08 €	1,03 €	0,98 €	0,93 €		CCAS	1,08 €	1,03 €	0,98 €	0,93 €	
0 A 308	3,23 €	3,08 €	2,94 €	2,80 €	11,00 €	0 A 308	3,53 €	3,38 €	3,24 €	3,10 €	12,00 €
308,01 A 500	4,67 €	4,45 €	4,24 €	4,04 €	12,00 €	308,01 A 500	5,02 €	4,80 €	4,59 €	4,39 €	13,00 €
500,01 A 800	5,78 €	5,51 €	5,25 €	5,01 €	13,00 €	500,01 A 800	6,18 €	5,91 €	5,65 €	5,41 €	14,00 €
800,01 A 1100	7,82 €	7,45 €	7,10 €	6,77 €	14,00 €	800,01 A 1100	8,27 €	7,90 €	7,55 €	7,22 €	15,00 €
1100,01 A 1400	8,94 €	8,52 €	8,12 €	7,74 €	15,00 €	1100,01 A 1400	9,44 €	9,02 €	8,62 €	8,24 €	16,00 €
1400,01 ET PLUS	9,28 €	8,84 €	8,43 €	8,03 €	16,00 €	1400,01 ET PLUS	9,83 €	9,39 €	8,98 €	8,58 €	17,00 €

Monsieur Plichon, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin », demande si ces tableaux concernent uniquement les adolescents.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ces nouveaux tarifs ne valent que pour les adolescents.

Le conseil municipal valide à la majorité la modification tarifaire des déjeuners et ACM du public adolescent et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives et financières dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, CARDON Jean-Paul.

Abstentions :

VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe.

16- Modification tarifaire des mercredis récréatifs pour les enfants « extérieur » sans repas

Monsieur Lorthois, adjoint aux sports, rappelle que lors du conseil municipal du 12/07/23, l'assemblée délibérante a validé à la majorité les propositions d'évolution tarifaire des services municipaux à compter du 01/09/2023. Cette évolution tarifaire a été justifiée par la forte augmentation du coût des repas fournis par la société Dupont Restauration.

Leur mise en application au 01/09/23 a permis de relever une incohérence sur la tarification des extérieurs pour les mercredi récréatifs matin et après-midi sans repas. Il est donc proposé de revoir cette tarification pour être en cohérence avec celle des mercredis avec repas.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

QUOTIENT FAMILIAL	AM MERCREDI						MATIN MERCREDI					
	1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR		1ER ENF	2E ENF	3E ENF	4E ENF	EXTERIEUR	
					au 1/9/23	au 1/1/24					au 1/9/23	au 1/1/24
condition CCAS	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €			0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €		
0 A 308	1,50 €	1,35 €	1,22 €	1,09 €	4,13 €	6,00 €	0,75 €	0,68 €	0,61 €	0,55 €	2,11 €	6,00 €
308,01 A 500	1,80 €	1,62 €	1,46 €	1,31 €	4,13 €	7,00 €	0,90 €	0,81 €	0,73 €	0,66 €	2,11 €	7,00 €
500,01 A 800	3,00 €	2,70 €	2,43 €	2,19 €	4,13 €	8,00 €	1,50 €	1,35 €	1,22 €	1,09 €	2,11 €	8,00 €
800,01 A 1100	3,75 €	3,38 €	3,04 €	2,73 €	4,13 €	9,00 €	1,88 €	1,69 €	1,52 €	1,37 €	2,11 €	9,00 €
1100,01 A 1400	4,55 €	4,10 €	3,69 €	3,32 €	5,01 €	10,00 €	2,28 €	2,05 €	1,85 €	1,66 €	2,55 €	10,00 €
1400,01 ET PLUS	5,00 €	4,50 €	4,05 €	3,65 €	5,50 €	11,00 €	2,50 €	2,25 €	2,03 €	1,82 €	2,80 €	11,00 €

Monsieur Dutoit, adjoint aux finances, fait remarquer qu'actuellement aucun enfant extérieur n'est concerné.

Le conseil municipal valide à la majorité la modification tarifaire des mercredis récréatifs sans repas des enfants « extérieur » et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives et financières dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, CARDON Jean-Paul.

Abstentions :

VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe.

17- Conventionnement avec le Centre de Gestion du Nord en vue du calcul d'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi

Monsieur le Maire informe qu'un agent titulaire sorti des effectifs de la ville de Wavrin a introduit une demande d'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Cette indemnisation des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale privés d'emploi incombe à la collectivité territoriale dans les situations suivantes :

- Refus de titularisation,
- Licenciement en cours de stage,
- Révocation,
- Licenciement pour inaptitude physique,
- Mise en retraite pour invalidité,
- Rupture conventionnelle,
- Maintien en disponibilité pour absence de poste,
- Démission.

Le calcul des ARE étant complexe, la collectivité souhaite être accompagnée par le Centre de Gestion du Nord qui propose, suite à conventionnement, une adhésion à la prestation chômage.

Le CDG 59 assure ainsi les prestations suivantes :

- étude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Les conditions tarifaires sont :

Nature de la prestation	Montant en €
Etude du droit initial	150€
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	50€
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €
Suivi mensuel (sans activités réduites)	Non facturé

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et à engager toutes les démarches administratives et financières dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

18- Opérations patrimoniales 2023

Monsieur Dutoit, Adjoint aux Finances, explique que la commune doit procéder à l'intégration comptable annuelle des biens dont les phases d'études et/ou de travaux sont terminées.

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

Afin d'acter ces opérations patrimoniales, les écritures comptables sont passées sur le chapitre spécialisé 41 « opérations patrimoniales » alimenté en recettes et dépenses et une décision budgétaire modificative est soumise au vote. Elle se décompose de la manière suivante :

Investissement				
Chapitre	Fonction	Compte	Dépenses	Recettes
O41	O1	2031		1 724 064,77
O41	O1	2318		43 865,49
O41	O1	21311	1 140,00	
O41	O1	21318	1 727 986,73	
O41	O1	2152	38 803,53	
Equilibre			1 767 930,26	1 767 930,26

Monsieur Dutoit précise les différents comptes :

Compte 2031 frais d'études

Fonction 01 opérations non ventilables.

Compte 2318 : autres immobilisations corporelles en cours.

Compte 21311 : construction hôtel de ville.

Compte 21318 : autres bâtiments publics.

Compte 2152 : installations de voirie.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'intégration comptable des opérations patrimoniales 2023.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

19- Décision Budgétaire Modificative n° 2023-01

Monsieur Dutoit, Adjoint aux Finances, explique qu'une décision budgétaire modificative est proposée au conseil municipal sur l'exercice budgétaire 2023 en vue d'équilibrer les budgets d'investissement, notamment suite à réception du complexe sportif de l'Athenium et à la nécessaire ventilation des crédits demeurant dans le programme d'investissement 916 « salle des sports ».

Aussi, et afin de modifier le budget primitif, une décision budgétaire modificative est nécessaire, se décomposant de la manière suivante :

	Fonction	Compte	Dépenses	Recettes
<u>Budget d'investissement</u>				
Opération 916	411	2313	-438 672	
Chapitre 20	020	2051	+293	
Chapitre 21	020	2183	+ 1 079	
	020	2188	+12 000	
	020	2128	+30 000	
Opération 910 Logiciel de commande des éclairages du terrain de football	814	2051	+16 100	
Opération 918 Restructuration de la plaine de jeux	824	2313	+300 000	
Opération 917 pôle culturel	321	2313	+79 200	
Equilibre			0	0

Des précisions sont apportées concernant le tableau :

Fonction 411 : 4 sport et jeunesse, 41, sport, 411 salle de sport

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

2051 logiciel

2183 matériel informatique.

2188 autres immobilisations corporelles (badges foot).

2128 : autres agencements et aménagement de terrain. aménagement cité Jean Jaurès.

2313 : constructions indemnités architectes.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le présent ajustement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

20-Décision Budgétaire Modificative n° 2023-02

Monsieur Dutoit, Adjoint aux Finances, explique qu'une décision budgétaire modificative est proposée au conseil municipal sur l'exercice budgétaire 2023 en vue d'équilibrer le budget de fonctionnement :

-Suite à réception de la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association « Rando-nuit » et au souhait de la ville d'offrir aux lauréats du concours photos des cartes cadeaux à utiliser dans les commerces Wavrinois.

-Suite au prélèvement de 1 113€ sur les contributions directes 2023 de la commune de Wavrin par la trésorerie publique, au titre des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants. Ainsi des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement sont à ouvrir au chapitre 014 (compte 7391172).

Un mandat de 1 113€ sera ensuite émis sur l'exercice 2023 afin de permettre à la ville de se faire rembourser cette somme.

-Toute commune doit provisionner 15% du montant des restes à recouvrir de plus de 2 ans, soit, au 31/12/21, $15\% \times 3546.75\text{€} = 532.01\text{€}$

Aussi, et afin de modifier le budget primitif, une décision budgétaire modificative est nécessaire, se décomposant de la manière suivante :

	Fonction	Compte	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre 011	020	611	-1 113	
Chapitre 014	020	7391172	+1 113	
Chapitre 65	0252	6574	-1000	
Chapitre 67	0251	6745	+1 000	
Chapitre 011	020	611	-532.01	
Chapitre 68	020	6817	+532.01	
Equilibre			0	

Des précisions sont apportées concernant le tableau :
7391172 : dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.
Chapitre 73 impôts et taxes
739 reversements et restitutions sur impôts et taxes.
6574 subventions aux associations.
6745 subventions exceptionnelles
6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le présent ajustement des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

21-Remboursement de l'emprunt Agence de l'Eau relatif à la construction du groupe scolaire

Monsieur Dutoit, Adjoint aux Finances, explique que la ville de Wavrin a été soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Artois Picardie lors de la construction du groupe scolaire Simone Veil. Elle a notamment bénéficié d'une avance financière à taux zéro au titre du déracordement et de la gestion écologique des eaux pluviales urbaines.

Montant de l'avance avec remboursement différé	15 250€
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur sur justificatif d'avancement des travaux
Taux d'intérêt annuel :	0%
Montant des annuités	762.50€
Base de calcul des intérêts :	Sans objet
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Sans objet
Mode d'amortissement :	Sans objet
Remboursement anticipé :	Sans objet
Commission d'engagement :	Sans objet

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le remboursement de l'emprunt selon les modalités présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et comptables nécessaires.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

22- Délibération Budgétaire Supplémentaire n°2023-01

Monsieur Dutoit, Adjoint aux Finances, explique que dans le cadre de son projet de requalification d'une plaine de jeux, la ville de Wavrin bénéficiera du soutien financier du Département du Nord au titre des fonds territoriaux structurants 2023, à hauteur de 300 000€ (délibération 2023-04-15 « PTS 2023 projet de plaine de jeux »)

En outre, la correction d'une erreur de 0,01 centimes, due aux arrondis, est nécessaire sur le compte administratif 2022.

Enfin, il convient de prévoir l'annuité 2023 relative au remboursement de l'emprunt à taux 0 proposé par l'Agence de l'Eau lors de la construction du groupe scolaire Simone Veil.

Dès lors une décision budgétaire supplémentaire est nécessaire, se décomposant de la manière suivante :

Chapitre	Fonction	Compte	Dépenses	Recettes
Recettes d'Investissement				
10	01	1068		+0.01
Dépenses d'Investissement				
001	01	001	+0.01	
16	01	16168	+762.50	
Opération 918 plaine de jeux	01	1383		+300 000.00
	824	2318	+299 237.50	
Equilibre			+300 000.01	+300 000.01

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépense et en recette d'investissement. Le résultat reporté au 001 est donc de 989 698.63€ et au 1068 de 3 266 057.24€

L'opération plaine de jeux s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur le présent budget supplémentaire d'investissement de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN

Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

23-Modification de l'affectation des résultats 2022

M. Dutoit, Adjoint aux Finances, explique que l'affectation des résultats d'investissement de l'exercice budgétaire 2022 doit être corrigée et être abondée de + 0.01€ :

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

RESULTAT (à inscrire au 1068)	- 3 266 057.24 € (Au lieu de 3 226 057,23)
Cela vient du résultat reporté investissement 2021 où il y avait 1 centime de trop	

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE 2022

RESULTAT	+ 3 490 971,13 € (Au lieu de 3490971,12)
----------	--

REPORT 2023 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 224 913,89 €
--	----------------

REPORT 2023 EN SECTION INVESTISSEMENT	+ 989 698.63€ (<u>Au lieu 989698,62</u>)
---------------------------------------	---

Le conseil municipal valide à l'unanimité la présente modification d'affectation des résultats 2022 et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et comptables dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul.

24- Définition du périmètre de « Zone d'Accélération du développement des Energies Renouvelables » (ZAEnR)

Monsieur le Maire explique que la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a instauré les Zone d'Accélération du développement des Energies Renouvelables » (ZAENR), qui visent à renforcer l'adhésion aux projets d'énergie renouvelable dans les territoires.

Les commune, placées au cœur du dispositif de planification des énergies renouvelables sur leurs territoires, doivent définir les zones consacrées au développement de ces énergies et prendre en compte les enjeux locaux en termes de production d'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Les zones qu'elles jugeront les plus opportunes bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

Dans tous les cas, le projet d'implantation d'EnR devra en complément être conforme aux règles d'urbanisme applicables à la commune.

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables, visant à mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles. Ces zones sont

à identifier avant le 31/12/2023 et pour une durée de 5 ans ; elles doivent préciser les sources d'ENR acceptée (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...).

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, en concertation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones. Dans cet optique, la commune a publié une concertation publique par voie dématérialisée auprès de sa population, via son site internet, sa page Facebook et un livre de doléance en mairie, afin de recenser les observations et remarques, du 16 au 25 novembre 2023.

Cette concertation publique n'a amené ni remarque ni commentaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de débattre pour définir les ZAENR sur le territoire de la commune de Wavrin, en proposant d'y autoriser le déploiement des énergies solaires en toiture à l'exclusion des zones naturelles et agricoles.

M. Vantourout, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin » fait remarquer que cela dépend de l'exposition des maisons.

Monsieur le Maire précise que la MEL met à disposition une carte interactive permettant de savoir si la toiture est bien exposée.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour :

- approuver le bilan de la concertation publique annexée et les suites données à cette concertation,
- arrêter et approuver les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- autoriser que la présente délibération soit transmise à la Métropole Européenne de Lille, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

25- Convention référente santé et accueil inclusif halte-garderie

Madame Lambray, Adjointe à l'enfance, explique que la collectivité est dans l'obligation légale de signer une convention avec un référent santé et accueil inclusif (RSAI) afin d'assurer le suivi sanitaire des enfants fréquentant la halte-garderie (Décret n° 2010-613 du 07/06/2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, article 2324-39-I).

La ville de Wavrin souhaite s'attacher les services de Mme Coralie Floers, « puéricultrice diplômée d'Etat, référente Santé et accueil Inclusif », pour assurer les missions relatives à la surveillance de la santé des enfants.

Elle apportera son concours à l'établissement et sera la référente technique et administrative de l'autorité compétente. Elle interviendra sur les périodes d'ouverture de la structure au rythme de 2h/mois, et sera rémunérée à hauteur de 50€/heure, comprise la prise en charge des frais de déplacement dédiés à la mission entre son domicile et la halte-garderie.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le projet de convention avec Mme Coralie Floers, en vue de l'exécution des missions de RSAI au sein de la halte-garderie municipale. Celle-ci prendra effet à compter du 1er décembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre (pouvoir DE WAZIERES Cyril), VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe (pouvoir LORTHOIS Daniel), HUIZINGA Martine, BAY Edwige (pouvoir BLONDEAU Alain), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir CARY Thérèse), DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Éric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul

Informations diverses

Intervention de M Jean-Paul Cardon, conseiller d'opposition, relative à la gestion de l'offre faite par le Conseil Général de fournir des « colis inflation » pour les wavrinois en précarité économique

« Le conseil général du Nord a mené courant novembre une belle action de solidarité visant à aider les nordistes en précarité sociale. Il a fait confectionner et, distribuer dans les 41 cantons du département (2.592.000 habitants) 27 800 colis de produits alimentaires locaux. Une enveloppe d'un million d'euros avait été consacrée à cette action.

Notre canton d'Annœullin en a reçu 838, chiffres proportionnels à sa population (78639 habitants).

Wavrin avec ses 7656 habitants aurait donc dû bénéficier en suivant les mêmes règles de 81 colis alors que 9 seulement ont été attribués au CCAS.

Pourquoi 9, y a-t-il si peu de wavrinois dans le besoin, d'où est sorti ce chiffre ?

Mais peut-être n'est-il pas trop tard pour réparer cette bétise et récupérer ces 72 colis manquant au bénéfice de la cinquantaine de familles wavrinoises suivies et aidées quotidiennement que ce soit par les restos du cœur ou le secours populaire. »

Monsieur le Maire remercie tout d'abord le Département pour cette belle action. Il précise que le souhait du Président du Département était de passer par les Maires et c'est ce qui a été fait sur le canton d'Annœullin. La ville de Loos a fonctionné autrement, le Département s'étant adressé directement à l'association du Secours Populaire, M. le Maire n'a pas de réponse à apporter sur ce fonctionnement.

La demande du Département concernant Wavrin était de connaître le nombre de personnes suivies par le CCAS de la ville.

Monsieur le Maire ajoute que sur Wavrin, il y a le Secours Populaire et les Restos du Cœur, peut-être est-ce pour cela qu'il y a moins de personnes suivies par le CCAS.

Monsieur Cardon a du mal à croire que seules 9 familles sont suivies par le CCAS. 1% de la population représente 80 colis, il demande pourquoi Wavrin n'a été dotée que de 9 colis. Il se désole pour les wavrinois qui auraient pu en bénéficier.

Monsieur le Maire précise que le Secours Populaire de Wavrin ne gère pas que des Wavrinois.

Monsieur Cardon répond que sur 70 personnes suivies par l'association 50 clients sont wavrinois.

Monsieur le Maire ajoute que la ville a respecté la demande du Département, à savoir transmettre le nombre de personnes suivies par le CCAS ayant bénéficié de colis d'urgence. Il précise que des communes n'ont pas répondu à la sollicitation du Département.

Intervention de M Philippe Plichon, conseiller « ensemble pour Wavrin »

➔ **Borne de recharge électrique** : aujourd'hui sur notre commune, il n'existe qu'une seule station de recharge pour véhicule électrique, elle est privée et se situe au LIDL de la rue Koenig. Certains habitants de notre ville de Wavrin ne possèdent pas de garage pour installer une borne de recharge et ne peuvent le faire devant chez eux, sur le domaine public !

- La municipalité a-t-elle des projets pour l'installation de ces bornes de recharge (par exemple : Athenium, gare, place de l'Eglise et de la Mairie, ...) ?
- La municipalité envisage-t-elle de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) lui permettant d'accéder à certaines aides financières ?

Monsieur le Maire explique que, lors du prochain conseil communautaire de mi-décembre va être attribuer le contrat de concession de plusieurs centaines de bornes sur le domaine public de la MEL et sur l'ensemble des communes de la MEL.

Cela représente ;

- 70% de borne résidentielle de faible puissance, dont durée de rechargement est plus longue (7KW)
- 15% de borne intermédiaire 24KW
- 15% de borne rapide > 50KW

Les candidats ont prévu dans leur réponse des emplacements. Une concertation avec les villes pourra être engagée afin de finaliser les localisations.

La ville pourra, en fonction du déploiement de la MEL, étudier les zones à déployer sur ces parkings communaux via le groupement de commande géré par la Région et qui sera accessible début 2024.

Sur le principe, le paiement par CB sera mis en place avec abonnement et principe d'itinérance.

L'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) est une compétence MEL qui pourra être engagée une fois l'attribution de la concession effective.

Monsieur le Maire ajoute deux informations qui devront être prise en compte lors de la réflexion :

- le prix d'une petite borne est d'environ 5 à 6 K€ HT pour les bornes les plus simples, auquel il faut ajouter le coût du raccordement électrique et de la maintenance,
- qui dit borne dit place de parking réservé aux véhicules uniquement électriques.

A ces bornes devront être ajoutées des bornes d'apports volontaires dont l'installation est prévue en 2025 et l'application de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui interdira le stationnement 5 mètres avant un passage piéton.

Mêmes si toutes ces évolutions sont compréhensibles, la mise en place ne va pas être simple.

Monsieur Plichon précise qu'ils ont été sollicités par des wavrinois sur ce besoin et ils ont été alertés de chutes causées par des câbles d'alimentation laissés sur le trottoir.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir été mis au courant de ces chutes et demande à être informé si cela se reproduisait afin de pouvoir agir.

➡ **Etang du Bourg** : nous avons connu cet été, l'étang du bourg avec un niveau d'eau très bas et fortement inquiétant pour la vie aquatique de ce bassin.

- La municipalité a-t-elle des projets pour l'aménagement de cet espace ?

Monsieur le Maire rappelle que cet espace est géré par l'ENM.

Il précise que cet étang ne peut plus, comme il l'était autrefois, être entretenu par la nappe phréatique ou l'eau de la Deûle sachant que l'étanchéité du bassin n'est plus assurée. La Mel a été sollicitée afin de conserver ce bassin et de l'intégrer dans l'étude de la Tortue qui vient d'être lancée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé à l'association de pêche de ne plus réempoissonner et qu'il va falloir accepter que cet étang soit asséché lors des périodes de canicule.

➡ **Travaux de la rue de Lille** : les élus EPW ont été interpellé par des riverains et des commerçants de la rue de Lille à propos de ces travaux :

- A certains endroits la chaussée semble être rétrécie en largeur, pouvez-vous nous rassurer sur le croisement possible de 2 bus ou camions à ces endroits ?
- Lors d'un précédent conseil sur la présentation de ces travaux, les élus vous ont interpellé sur l'éventuelle perte de chiffre d'affaires des commerces de cette rue. Vous nous avez rassuré en nous confirmant que la municipalité avait une assurance couvrant ce genre de risque. Pouvons-nous connaître le nombre de commerçants ayant fait une demande de dédommagement de cette perte de CA ? Si oui, pouvons-nous connaître le nombre de dossiers recevables ?

Monsieur le Maire assure que la rue est praticable dans les 2 sens avec croisement de poids-lourds et de bus. La circulation ayant repris il y a maintenant une semaine.

Il précise qu'effectivement elle est moins large puisque la bande séparant les 2 voies a été retirées mais elle est aux normes et rappelle que le but est de faire prendre conscience qu'il ne s'agit pas d'une voie rapide mais que la limitation est de 50 ou 30 km/h.

Concernant les commerçants, Monsieur le Maire précise qu'il n'a dit que la ville avait une assurance mais que la MEL avait mis en place « la procédure transaction d'indemnisation des travaux métropolitaine » sur sollicitation et justification.

Monsieur le Maire n'a, à ce jour, aucune information concernant d'éventuelles demandes d'aide. Les commerçants ont plusieurs mois pour faire appel à ce soutien.

Monsieur Vantourout, conseiller d'opposition « Ensemble pour Wavrin », précise que la perte de chiffre d'affaires pour les commerçants durant la période des travaux serait de 40 à 50%.

Monsieur le Maire répond que la MEL est en attente des demandes d'aide, une plaquette expliquant comment procéder a été remise à l'ensemble des commerçants un mois avant le démarrage des travaux. La demande étant à déposer dans les 6 mois suivant la fin des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que tout commerçant s'adressant en Mairie sera aiguillé vers les services de la MEL.

Il est proposé de transmettre la plaquette de la MEL aux élus « Ensemble pour Wavrin ».

➡ Compost : A partir du 1er janvier 2024, tous les Français devront pouvoir trier leurs déchets organiques (biodéchets) à la source. Notre commune par le service de ramassage des ordures ménagères permet déjà la collecte des déchets en porte à porte. Mais afin de limiter le volume de ces biodéchets ramassés et assurer un compostage de proximité, ne serait-il pas envisageable une aide à la mise à disposition de composteurs individuels ou de PAV (point d'apport volontaires)

- Peut-on connaître l'avis de la municipalité sur ce sujet ?

Monsieur le Maire répond que ce qui est proposé a déjà été fait et a permis aux wavrinois le souhaitant d'obtenir gratuitement un composteur. 50 demandes ont été enregistrées pour 44 retraits. Les composteurs restants ont été donnés aux personnes s'étant manifestées après la date butoir. Un composteur a été installé au groupe scolaire et un second au service technique.

Concernant l'obtention du compost, un point de distribution a été mis en place dans les déchetteries, il est à disposition et gratuit.

Concernant les points d'apports volontaires, Monsieur le Maire précise que cela est plutôt à destination des villes et l'expérience montre que la gestion peut s'avérer difficile avec des dépôts sauvages, des déchets autres que pour le compost et des problématiques d'odeurs.

M. le Maire n'est pas contre, si des citoyens sont intéressés ils doivent se manifester en mairie avec l'accord des voisins et la mise en place d'une convention pour la gestion de ce PAV, la demande sera étudiée.

Information de M le Maire

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des élus a été destinataire d'un courrier de l'association du Centre Culturel du Moulin relative à une invitation pour une soirée caritative « population civile ukrainienne » le 16 décembre 2023 à la salle des fêtes. Il précise que, pour les élus souhaitant y participer qu'il est préférable de s'y inscrire par avance.

Monsieur Plichon souhaite connaître la date de la cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire informe qu'elle aura lieu le dimanche 21 janvier 2024.

L'ordre du jour étant clos, la séance se termine à 20h40.

Le Maire,
Alain Blondeau

Le Secrétaire de séance,
Daniel Lorthois